

très difficile de bien comprendre les amendements proposés à la loi de l'impôt sur le revenu. A ce sujet, j'aimerais consigner quelques remarques de M. R. W. Bonner, vice-président de MacMillan and Bloedel Ltd. de Vancouver, à une réunion de la Chambre de commerce du Canada qui s'est tenue à Québec il y a quelques jours. Il disait:

Il est malheureusement inévitable que le petit homme d'affaires canadien doive, en plus de tout ce dont il doit déjà tenir compte, apprendre à gérer ses affaires dans les limites d'une loi tout à fait incompréhensible de l'impôt sur le revenu.

M. Bonner trouve la mesure à peu près incompréhensible. La majorité des Canadiens partagent sûrement son avis. Il est indéniable qu'il s'agit d'une mesure très complexe. La révision projetée compte au-delà de 600 pages. Bien des articles sont exprimés en termes très difficiles à comprendre. Chose regrettable, si le contribuable moyen ne parvient pas à la comprendre, il devra recourir à une aide professionnelle pour remplir sa formule d'impôt, et ce, à grands frais. On impose donc un lourd fardeau au contribuable canadien qui ne peut vraiment se permettre ce genre d'aide. Les rédacteurs expérimentés du gouvernement auraient sûrement pu rédiger un texte plus simple et plus facile à saisir. Pour ce qui est du libellé du bill, il faut aussi déplorer le fait que si le contribuable ne respecte pas les exigences de la loi il lui en coûtera cher.

Je suggérerais que le ministère du Revenu national, ou enfin le ministère compétent, publie sans tarder une brochure explicative en termes que l'homme moyen puisse comprendre. Si le contribuable ordinaire pouvait consulter une brochure qui lui expliquerait les révisions, il n'aurait pas besoin de recourir à des experts au moment de remplir sa déclaration d'impôt en vertu de la nouvelle loi. Je propose aussi qu'aucune peine ne soit imposée si, au début, des gens commettent des erreurs en toute bonne foi en remplissant leurs déclarations. Je ne crois pas qu'une telle demande soit injuste. Je comprends que la loi ne peut pas être simple. Comme je l'ai dit déjà, cependant, je ne puis concevoir pourquoi les habiles rédacteurs du gouvernement n'ont pas réussi à produire un bill moins compliqué que celui-ci.

Il faut féliciter le ministre et le gouvernement d'avoir tenu compte des nombreuses instances faites par les contribuables canadiens et les membres de l'opposition au cours du débat prolongé à la Chambre sur le Livre blanc, ainsi que des instances des membres de l'opposition auprès du comité qui a étudié le bill. Je trouve que le gouvernement mérite des éloges à ce sujet.

Le gouvernement voudrait nous faire croire que le projet de loi constitue une réforme fiscale. Lorsqu'on étudie le bill attentivement, je crois que la seule conclusion à laquelle on puisse parvenir, c'est qu'il renferme bien peu de réformes. A mon avis, ce projet de loi ne constitue pas une réforme fiscale. Il constitue une réforme à certains égards, en ce sens qu'il augmente le nombre des sources de revenu que l'on doit désormais déclarer. Par exemple, les prestations d'assurance-chômage seraient imposables. Les primes que touchent les personnes qui suivent des cours de perfectionnement ou des cours de formation professionnelle seraient imposables. La moitié des gains en capital seraient imposables. Le projet de loi a donc très peu à offrir en guise de réformes fiscales impor-

[M. McQuaid.]

tantes. Permettez-moi, une fois encore, de citer l'une des observations qu'a faites M. Bonner lorsqu'il s'adressait, à Québec, à la Chambre de commerce du Canada. La voici:

Il ne fait aucun doute que la nouvelle mesure fiscale va restreindre l'initiative dans le domaine des affaires à un moment particulièrement inopportun.

Cela ne devrait pas être, bien sûr. Loin de restreindre l'initiative dans le domaine des affaires, le gouvernement devrait découvrir des moyens de l'encourager.

Je sais que tous les députés et tous les Canadiens se réjouissent de l'allègement accordé aux petits contribuables. C'est une réforme qui aurait dû être faite il y a des années. Depuis 1949, c'est-à-dire 22 ans, aucun changement n'avait été fait en matière d'exemptions personnelles. Nous savons comment la valeur du dollar canadien s'est détériorée pendant cette période pour les acheteurs. Il est donc regrettable que le gouvernement n'ait pas jugé bon, il y a longtemps, d'augmenter ces exemptions personnelles au même rythme que l'augmentation du coût de la vie et éviter une telle charge au contribuable canadien.

Une voix: Vous auriez pu le faire quand vous étiez au pouvoir.

M. McQuaid: Les déductions pour les célibataires ont été relevées à \$1,500. Je signale qu'il n'y a pas si longtemps, le Conseil économique du Canada a déclaré que l'exemption pour les célibataires devrait être de \$1,900. On ne peut que regretter que le gouvernement n'ait pas jugé bon, lorsqu'il a procédé à ces changements, de porter le montant des exemptions des célibataires à \$1,900 et même à \$2,000. Il est vrai que, pour les personnes mariées, le montant de l'exemption a été porté à \$2,850, mais, là aussi, il convient de noter que le Conseil économique du Canada a évalué à \$3,000 au minimum la somme nécessaire à une personne mariée pour assurer sa subsistance. En conséquence, je le répète, il est regrettable que l'on n'ait pas été en mesure de tenir compte des vues du Conseil économique du Canada et d'augmenter en conséquence le montant de ces abattements.

• (12.30 p.m.)

Les abattements actuels pour les enfants à charge ne correspondent aucunement aux dépenses qu'ont à effectuer leurs parents pour les nourrir, les vêtir et les éduquer. On aurait pu augmenter le montant des exemptions. Je mets au défi quiconque prétendrait nourrir, vêtir et éduquer un enfant avec les \$300 d'exemption annuelle qui sont prévus dans ce bill. On impose les bénéficiaires de bourses supérieures à \$500. Ceci est particulièrement injuste. On ne devrait pas imposer des boursiers, car nous savons bien quelles dépenses énormes il faut effectuer pour envoyer de nos jours un garçon ou une fille à l'université, et, s'ils veulent être en mesure de se défendre sur le marché du travail actuel, les enfants sont obligés de suivre des cours à l'université. J'estime qu'il est tout à fait injuste que des boursiers touchant plus de \$500 soient assujettis à l'impôt. Il n'est pas juste non plus que les étudiants qui travaillent l'été soient obligés de payer l'impôt sur ce qu'ils gagnent. En travaillant, ils aident leurs parents à payer leurs études, ce qu'il faut encourager car l'obtention de diplômes universitaires leur permet de contribuer de façon plus efficace au bien-être du pays.